

Les Accidents du Travail

La loi de 1898 doit être révisée complètement

Parmi les lois qui intéressent le plus le prolétariat, celle qui régit les accidents du travail doit être placée au premier plan. Chaque année les statistiques nous révèlent que c'est par milliers que l'on compte ceux qui meurent ou se blessent en produisant. La veuve, les enfants obtiennent la réparation intégrale du préjudice qui leur a été causé ? Evidemment non. Ce sont toujours, depuis 1898, les 20 % pour la veuve et les 15 % pour l'enfant calculés sur le salaire, alors que le coût de la vie a singulièrement augmenté. Pour le blessé c'est aussi la moitié de la diminution de la valeur professionnelle et la réduction de ses revenus au-dessus de 4.500 francs. Les rentes allouées sont insuffisantes et les groupements de mutilés, les organisations syndicales ne cessent de l'affirmer dans des ordres du jour qui, hélas, restent sans écho.

LES ASCENDANTS

Nous avons déjà écrit, à ce sujet, dans les colonnes de ce journal que la jurisprudence constante des Tribunaux et de la Cour suprême était néfaste pour la classe ouvrière. Un jeune homme de 16 ans est tué au travail, ses parents réclament les 20 % prévus par la loi. S'ils n'obtiennent pas cette somme, ils obtiennent rien. « Vous êtes encore en état de travailler, disent les Tribunaux aux parents, la disparition de votre fils ne vous prive en aucune façon et la douleur et le chagrin ne se paient pas. » Plus fort encore, si le père est âgé mais reçoit une pension d'invalidité, les juges lui diront : « qu'il a des ressources suffisantes ! » Pâtes donc des enfants, éduquer-les, et lorsqu'ils seront devenus des producteurs, ils sont tués au travail, on vous paiera 300 francs de frais funéraires et il vous restera vos yeux pour pleurer ! C'est tout simplement inique, injuste, inhumain.

LES EXPERTISES

Les experts, on le sait, sont recrutés parmi les médecins de la ville où siège le Tribunal. Sans crainte d'être démenti, nous pouvons affirmer que sur vingt docteurs dix-huit sont attachés à des sociétés industrielles ou des compagnies d'assurances. Evidemment, le Tribunal ne les choisit pas dans les causes où sont intéressés leurs identités, mais qu'on le veuille ou non, ils subissent l'influence de l'ambiance, cette sorte de déformation professionnelle qui leur fait croire à une commission ou, tout au moins, à l'exagération.

De plus dans chaque expertise, les experts sont appelés à juger deux de leurs confrères, un qui a donné un certificat pour telle compagnie, un autre pour le blessé ; or, dans une autre affaire, des derniers, seront appelés à juger leurs collègues ! Absolument comme pour les commissions de dommages de guerre où l'avocat, président de la commission, jugerait un de ses confrères qui représenterait un sinistré, alors qu'une heure après ce même confrère le jugerait dans une autre commission qu'il présidait.

Il serait pourtant facile de supprimer ces rivalités. Je l'ai indigné dans un vœu qui fut adopté par le Conseil général. C'est par l'institution d'un barème légal pour chaque catégorie de travailleur. Cela permettrait de solutionner un accident rapidement, il suffirait de consulter le barème pour savoir, sans la perte d'un œil, pour un ajusteur, vaut-il tant pour cent ; tandis qu'en fait, avec la lenteur de l'appareil judiciaire, il n'est pas rare de voir une affaire d'accident durer deux et trois ans. Vous avouerez qu'il faut aux blessés une singulière dose de patience ! Et quand, parfois, on en rencontre qui manifestent bruyamment leur mécontentement n'ont-ils pas cent fois raison ? Il va de soi que pour les lésions internes, les radiographies, les recours à l'expert sont toujours nécessaires, mais il faudrait obliger les Tribunaux à ne choisir que des médecins libres et indépendants.

LES RENTES BASÉES SUR UN SALAIRE DE GUERRE

Dans ce domaine rien n'a été fait pour les régions envahies, des centaines d'ouvriers furent blessés pendant la guerre en travaillant pour la Compagnie d'Anzin ou d'autres compagnies minières, soit pour des petits patrons, ils ont obtenu des rentes calculées sur les salaires de famine, rentes insuffisantes et qui n'ont pas été révisées. Je connais un ouvrier, qui est l'œil crevé pendant l'occupation en travaillant pour une commune. Il gagnait 2 fr. 50 par jour, il a obtenu une rente de 108 francs par an avec une réduction fixée à 23 %. Alors qu'un autre ouvrier, faisant le même travail que lui en France libre gagnait 25 francs par jour ! C'est ridicule ! Pour le rachat des rentes, pour les demaillaires, les frais funéraires, etc., la loi de 1898 devrait être aussi révisée.

Ce sera l'œuvre des législateurs de demain, que les travailleurs obligent donc ceux qui solliciteront leurs suffrages à prendre des engagements formels sur ce point. Et ils devront, en outre, s'assurer que les candidats ne font pas partie d'un conseil d'administration de compagnies d'assurances.

Louis BLEMANT, Conseiller général du Nord.

LA CRISE MINISTÉRIELLE BRITANNIQUE

Londres, 2. — Le « Daily Express » dit qu'il n'y a pas la moindre probabilité d'une coalition ou fusion des conservateurs avec les libéraux. Les conservateurs ont bien que les libéraux ont souvent vigoureusement. Une coalition renforcerait la position des socialistes. On sait, d'autre part, que cet après-midi se tient une importante réunion du Comité exécutif de l'Association Conservatrice et Unioniste de la Cité de Londres, pour prendre connaissance de la lettre que M. Baldwin vient d'adresser à lord Hudson, son Président, en réponse à celle que ce dernier lui avait adressée au nom du Parti Conservateur pour l'adjurer de s'entendre avec M. Asquith, pour éviter l'arrivée au pouvoir du Parti Travailliste.

Les Obsèques du général BUAT

(Photo Manu)



LE GENERAL BUAT

Paris, 2. — Les obsèques du général Buat ont eu lieu ce midi, en l'église Saint-François Xavier. Le premier rang de l'assistance dominait l'édifice militaire, on remarquait M. Alexandre Millerand, qu'accompagnait M. Jean Millerand et le général Lasso ; les membres du gouvernement ; des membres du Parlement et des corps constitués ; les attachés militaires des ambassades et légations accréditées à Paris et notamment le général sir Charles Sackville-West, attaché à l'ambassade de Grande-Bretagne chargé spécialement de représenter le conseil de l'armée anglaise, tandis que l'armée britannique était représentée par le lieutenant-colonel Carhart, attaché militaire adjoint. M. Maginot était entouré par les maréchaux de France. Le deuil était conduit par le commandant Lautier, cousin du défunt.

La cérémonie terminée, les personnes présentes ont présenté leurs condoléances à la générale Buat, veuve du défunt et à sa famille ; puis le corps a été placé à l'extérieur de l'église, à l'entrée principale. Après de lui se tenait le Président de la République. Alors a commencé le défilé des troupes chargées de rendre les honneurs ; c'était environ les deux tiers de la garnison de Paris, comprenant de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie, sous les ordres du général Leboucq, commandant la 10^e division. A son issue, le corps a été ramené à l'inhumation. Les obsèques ont été célébrées à 11 heures, au cimetière de la Chapelle, à Paris. Les obsèques ont été célébrées à 11 heures, au cimetière de la Chapelle, à Paris. Les obsèques ont été célébrées à 11 heures, au cimetière de la Chapelle, à Paris.

CELLES DU DÉPUTÉ NOBLEMAIRE Paris, 2. — Les obsèques de M. Georges Noblemaire, député des Hautes-Alpes, ont eu lieu ce matin à dix heures, en l'église Saint-Philippe-du-Roule. Une assistance nombreuse, composée de parents, d'amis du défunt, emplissait la nef et les bancs de la chapelle. On remarquait notamment les membres du gouvernement et une délégation officielle de la Chambre des Députés. L'inhumation aura lieu à Briare (Loiret).

Des débris du "Dixmude" auraient été retrouvés

UN LAMBEAU DE SOIE, ET UN MORCEAU DE FIL CONDUCTEUR-DE COURANT

Catane, 2. — Un lambeau de soie imperméabilisée que le capitaine Joubert, attaché naval, aurait reconnu pour le fragment d'une enveloppe de ballonnet stabilisateur, a été trouvé sur un arbre dans une propriété située près de Sciacca, à deux kilomètres de la plage. On confirme que, le 26 décembre, des marins de Sciacca, ont ramené dans leurs filets un fil de fer d'une longueur de quatre mètres muni à une extrémité d'une prise de contact électrique. L'envoi spécial du « Corriere Italiano » a fait remettre aussitôt au capitaine Joubert le fils de fer qu'il suppose avoir appartenu à l'appareillage radiotélégraphique du « Dixmude ».

LE CORPS DU COMMANDANT DU PLESSIS A NAPLES

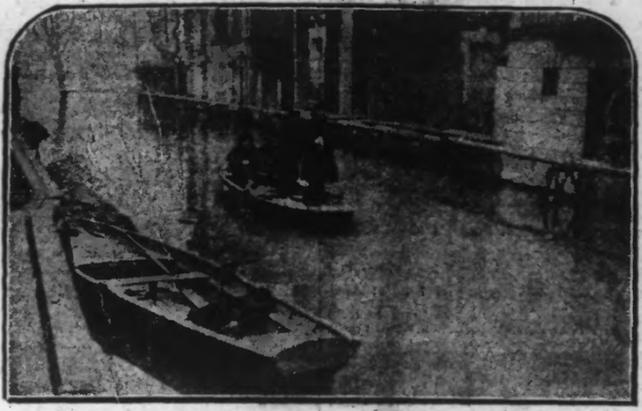
Naples, 2. — Le contre-torpilleur « Prestinar », ayant à bord la dépouille mortelle du lieutenant de vaisseau du Plessis de Grenédan est arrivé à l'arsenal de Naples. Mardi, le corps a été débarqué en présence des autorités civiles et militaires, du corps consulaire, d'un grand nombre d'officiers de toutes armes, il était accompagné de l'escorte commandée par le commandant Joubert. Des troupes d'infanterie de marine ont rendu les honneurs. Le cortège, précédé par la musique militaire de la garnison, s'est rendu à l'église de l'arsenal, où le corps a été déposé en attendant l'arrivée du croiseur français « Strasbourg », qui doit le ramener en France. Pendant cette cérémonie, les navires mouillés en rade ont tiré des salves d'artillerie. Une foule nombreuse et recueillie était massée sur le parcours. Le dépouille mortelle du commandant du Plessis de Grenédan est veillée, par des matelots en grand uniforme, dans l'église de l'arsenal.

EN DEUX LIGNES

Tokio. — Mariage, prince Hiro-Hito définitivement fixé au 27 janvier prochain. Orfèvre. — Syndicat français offre transformer « Achilleon » (Bal. ex-Kaiser) en St. Monte-Carlo. Viénois. — Environ 500.000. 7 touristes morts dans une avalanche. Paris. — La « Voie Sacrée », qui relie Bar-le-Duc au Moulin-du-Rot classée route Nationale. Mortals. — Un navire marchand soviétique a relâché dans le port. Moulins. — A Beauvais, M. Lamotte, obstruction mortelles, piéture anatomique. Athènes. — 144 républicains libéraux présenteront un dévouement à la dynastie.

La Seine continue de monter

A Paris et banlieue de nombreuses familles ont dû évacuer



A COURBOYEVOE, DES BARQUES SONT EMPLOYÉES AU RAVITAILLEMENT ET AU TRANSPORT DES HABITANTS.

Paris, 2. — La Seine a continué à monter durant toute la nuit. La cote était, ce matin, de 6 m. 25 au pont d'Austerlitz, contre 3 m. 95 hier soir. La gare d'Orsay a dû abandonner tout trafic depuis ce matin à 8 h. 30. Les caves des maisons avoisinantes de la Seine sont inondées. Au Quai National, l'eau n'est plus qu'à 32 centimètres de la chaussée. Dans le 5^e arrondissement les quais et les rues adjacents à la Seine commencent à être inondés. Dans le 13^e arrondissement, la chaussée et une partie des trottoirs du quai de la gare, sont inondés. Le passage des piétons est assuré par des passerelles ; les pompes deviennent impuissantes à rejeter l'eau et l'entrée de la rue Watt est envahie. En banlieue, la crue devient particulièrement inquiétante. Paris, à Paris, et en banlieue, de nombreuses familles ont dû être évacuées.

La vallée de la Meuse est inondée

Verdun, 2. — Les pluies torrentielles et une abondante chute de neige ont provoqué des inondations qui baignent la vallée de la Meuse, entre Commercy et Verdun sous l'eau ; les trains ont des retards considérables ; la circulation sur les routes est paralysée ; de nombreux ouvriers sont réduits au chômage. D'autre part, on signale que la crue du Rhône s'est momentanément arrêtée. Un cultivateur des environs de Lyon s'est noyé.

L'assassinat d'un chauffeur de taxi à Arras

Les recherches se poursuivent pour découvrir les meurtriers

Le meurtre de Maurice Fournier, le chauffeur de taxi dont le cadavre fut retrouvé à Saint-Laurent-Blangy, relève à n'en pas douter du banditisme. C'est l'assassinat calculé, conçu et exécuté suivant la tactique employée par des bandits. Nos régions dévastées, par cette saison de nuits profondes et de brume épaisse, avec leur population mêlée à l'imbri, offrent au crime des occasions toujours renouvelées aux criminels qui tiennent pour se procurer de l'argent. Et, comme il est probable, les assassins de Maurice Fournier l'ont abattu à coups de Browning pour lui prendre son argent, ils ne recherchent pas la grosse somme puisque les chauffeurs de taxi n'ont jamais sur eux que quelques centaines de francs. A moins que — et c'est une hypothèse vraisemblable — les malfaiteurs n'aient cherché à s'emparer de l'auto de leur victime pour prendre la fuite après avoir réalisé ou tenté un coup plus important ailleurs.

ON TENTE DE VOLER UNE AUTRE AUTO

Dans la soirée de samedi quelques heures après l'assassinat, celui-ci n'étant pas encore connu, des individus ont tenté d'enlever une autre voiture automobile. Cette tentative s'est produite rue du Crinchoin où les personnages avaient demandé à un chauffeur de la place, de les conduire, à un moment donné des individus sautèrent dans la voiture et s'empressèrent d'en assurer le démarrage. Le chauffeur qui était entré dans un établissement avec ses clients inconnus, sort et vit les voitures en fuite. Ceux-ci disparaissent dans la nuit.



MAURICE FOURNIER, LE CHAUFFEUR ASSASSINÉ

Ce fait ne démontre-t-il pas qu'il y avait là toute une machination préparée ? Et le remuement de l'assassinat du malheureux Fournier, ne trouve-t-on pas un apparemment troublant, une corrélation réelle ? Les individus qui ont disparu sur la route d'Hein-Liétyard ne sont-ils pas les mêmes ou de la même bande que ceux de la rue du Crinchoin ? On peut admettre que ce soit que c'est là l'auto, une automobile à ces dangers criminels. C'est une hypothèse qu'une affaire sur laquelle plane encore un si grand mystère, peut faire admettre.

UNE REGRETTABLE ATTITUDE

Fournier est assassiné le samedi soir. Il est allé dans la même après-midi à Angres, conduire des Anglais à un cimetière. Il est rentré à Arras vers 4 heures et il a du partir vers Baillet-Latour-Berthoult entre 6 h. 30 et 7 heures du soir. On suppose donc qu'il a été tué entre 19 heures et 20 heures. Or, son corps est resté durant toute la nuit de samedi à dimanche, durant toute la journée du dimanche dans la position où on l'a trouvé. Pendant le même laps de temps, sa voiture portant des traces de violence, souillée de sang et de boue, est restée sur la route. Des gens sont passés sur la route et dans le champ, ils ont vu la voiture tragique et quelques personnes ont vu le corps du malheureux Fournier. Ces gens auraient dû avoir l'idée de prévenir, d'avertir les autorités. Aucun de ces passants qui pourtant étaient du pays n'a eu l'idée de mettre la police ou le Parquet au courant de cet étrange spectacle. Et c'est est vraiment regrettable car les bandits ont été les seuls à en tirer profit de cette coupable négligence. Tandis que la police a été paralysée par un retard de près de 48 heures et sa tâche a été rendue plus difficile encore, par la gelée qui a déformé toutes les empreintes des pieds et des mains. Nous avons déjà dit que c'est le frère de la victime, la famille du malheureux Fournier qui avaient amené la découverte de l'assassinat.

Un double meurtre à Dunkerque



L'Australien MARTIN FRANCKE L'ASSASSIN

Nous avons relaté en son temps le terrible drame qui mit en émoi, voici quelques jours l'île Jeanty, à Dunkerque. Rappelons rapidement les faits : Au numéro 6 qui quai de Mesendy tenu par Mme Smette et sa fille Les Australiens Martin Francke qui avait été l'ami de la jeune fille revint, mercredi après midi dans l'établissement de Mme Smette. Comme les deux femmes refusaient de l'entendre, le misérable tirant un revolver abattit la mère d'une balle en plein front et blessa la fille au poignet et au visage. Martin s'enfuit, fut reconstruit quelque temps après, ne put être arrêté, et court encore. Notre photo représente le misérable dont la présentation dans ce crime affreux ne fait aucun doute.

Le nouveau régime des Loyers

Quelques exemples - types d'application de la Loi

Ces jours derniers, nous avons tracé les lignes essentielles de la nouvelle loi sur les loyers, promulguée le 29 décembre 1923. Cette question est trop importante et intéressante suffisamment tous nos lecteurs pour nous permettre de revenir sur les modes d'application de la loi, qui comprend, en réalité, les effets de celles du 9 mars 1918 et du 31 mars 1922, en cours.

BAIL D'AVANT-GUERRE

A l'expiration du bail, verbal ou écrit, contracté avant la guerre, le locataire peut bénéficier de la prorogation prévue par la loi du 9 mars 1918, c'est-à-dire D'UNE DURÉE DE DEUX ANNÉES, et la localité est à M. FERRAS, 2, rue de la Gare, à Arras. S'il est à usage commercial, industriel ou professionnel. Cette prorogation ne pourra dépasser le 14 octobre 1924 pour les habitations, ni le 24 octobre 1924 pour les locaux industriels ou commerciaux.

BAIL D'APRÈS-GUERRE

Pour les baux ou locations verbales postérieures au 1^{er} août 1914, si les conventions expirant avant le 1^{er} janvier 1924, UNE PROROGATION DE SIX MOIS au moins peut être accordée. — Le délai, pour le demander, est limité dans les trois mois de la promulgation de la loi nouvelle, si le bail est expiré et, dans les autres cas, à trois mois après son expiration. — Si la location verbale venait d'être dénoncée par un congé, le locataire pourrait invoquer, dans les vingt jours, le bénéfice de la prorogation prévue par la nouvelle loi. Le locataire bénéficiant déjà d'une prorogation peut en demander et en obtenir une seconde, qui ira jusqu'au 1^{er} janvier 1926.

LES MAJORATIONS DE LOYER

Comme nous l'avons dit, les majorations du prix des loyers, pour le maintien en possession des locaux, seront fixées dans chaque département, par une commission paritaire, composée de six locataires et de six propriétaires, présidée par un Conseiller de la Cour d'Appel du ressort. Ces augmentations de loyer pourront varier de 10 % à 100 % sur la valeur locative de 1914, mais nous tenons à espérer que la Commission paritaire, connaissant la crise aiguë du logement dans nos régions dévastées, se fera un devoir patriotique et humanitaire de les réduire à leur minimum légal. Nous voulons croire qu'aucune expulsion de locataires n'écartera plus son navrant spectacle dans le Nord et que les familles ouvrières n'auront pas à supporter un accroissement du coût des loyers supérieur à 20 % pour cent.

C'est d'ailleurs l'esprit et la volonté du législateur, soucieux de maintenir la paix sociale dans nos régions ravagées par la guerre et d'assurer un foyer familial aux travailleurs, qui sont les plus précieux artisans de notre renaissance intégrale.

E. FOLVENT.

LA REPONSE DE LA FRANCE A L'ALLEMAGNE

Paris, 2. — La réponse du gouvernement français à la dernière note du gouvernement du Reich est en préparation. Elle sera soumise au gouvernement de Bruxelles et on pense généralement qu'elle pourra être renvoyée, mardi prochain, à M. Von Hoesebeck, chargé d'affaires d'Allemagne à Paris.

NOTRE CONCOURS DES CELEBRITES

Suite de la liste des gagnants

Les 4500 ou 5000 prix sont attribués à des gagnants ayant désigné les noms de la liste-type dans un ordre plus ou moins exact.

- 455^e et 460^e Prix. — Une COUPE et PAPILLONS à métal argenté. M. CAUCHY Emile, ouvrier mineur, 32, rue du Chili, BRUAY-EN-ARTOIS. Mlle VILLERS Madeleine, employée, 34, rue Lazare-Garand, LILLE.
- Du 451^e au 464^e Prix. — 1 BON donnant droit de 50 fr. de marchandises à prendre aux GALERIES GAMBETTA, rue Léon-Gambetta, 172, Lille.
- M. LAHAYE René, mouleur, 15, rue Dufour, HOULLES (Nord).
- M. GYLES Albert, instituteur, place de la Madrie, BERTY.
- M. CARNIN Albert, conducteur au chemin de fer du Nord, rue Pierre-Fosser, Lille-Département, LOMME.
- M. GEORIS Alfred, forgeron, 31, rue Saint-Catherine, ASTURIEN, ALBY.
- 465^e et 466^e Prix. — 1 PANTALON. M. CHAMBERT Paul, mineur, rue de Bone, 27, BRUAY-EN-ARTOIS.
- M. BONQUILLON Péral-Auguste, retraité, 99, rue des Anserenelles, WAVRIN.
- 467^e Prix. — 1 magnifique PARURE DE LIMONNERIE fine, brodé main. Mlle DELANGHE Augustine, coiffeuse, 2, rue du Casido, TOURCOING.
- 468^e Prix. — 1 GARNITURE TOILETTE. M. ANDRE Arthur, surveillant, 6, corod Decoan, Faubourg de Béthune, DOUAL.
- 469^e et 470^e Prix. — 1 BLOUSE de Jersey et soie. Mme LE SCOUR Michel, ménagère, 180 bis, rue de Paris, 5, cour des Bourillères, LILLE. Mlle JOVENEAUX Julie, 447, rue de Rouges Barres, MARCQ-EN-BAREUIL.
- Du 471^e au 500^e Prix. — 1 caisse de 4 BOUTILLES de CHAMPAGNE carafes d'or, franc de gare du gagnant, marque « Salles de Truchess », à Reims. M. DE HOEVER Julien, employé, 60, rue Saint-Sauveur, LILLE.
- M. DAGBERT Marcel, manoeuvre, rue de Fouchères, VERQUIN.
- M. HERBAUT Gaston, instituteur, 132, rue Ferdinand-Mathias, HELLEMES-LES-LILLE.
- Mlle BEQUE Alice, coiffeuse, 2, rue Bérançois, CYRING.
- M. BRIDELANGE Georges, forgeron, café de la Distillerie, route de Lille, CARVIN.
- M. PERIN Jules, cimetier, 21, rue des Anserenelles, WAVRIN.
- Mlle DUSANTIER Thérèse, 11, avenue de la Motte, cité n° 1, AULNOYE.
- M. VAILLER Gaston, employé, buvette de la Gare, QUOQUERUIL, par Béthune.
- M. CHAISSAC Antoine, employé, 241, rue Nouvelle, SAINT-PIERRE-LEZ-AUHEL.
- M. SERGENT Louis, livreur, AUMERVAUX, par FERRAS-EN-ARTOIS.
- M. DIEFSE Auguste, 73, rue Victor-Hugo, HELLEMES-LES-LILLE.
- Mlle STIEVENARD André, 2, rue du Blanc Mont, BRUAY-EN-ARTOIS.
- Mlle JOVENEAUX Pauline, 447, rue de Rouges-Barres, MARCQ-EN-BAREUIL.
- Mme DESBUSSION Julia, journalière, 71, rue des Anserenelles, WAVRIN.
- M. WYDON VIVANT, modeste, rue du Trois-Molettes, LILLE.
- Mlle JAQUET Jeanne, ménagère, rue 14 Fontaine, 5, AULNOYE-LEZ-BERLAIMONT.
- M. FLAMENT Marcel, manoeuvre, 31, rue de Fiers, FIVES-LILLE.
- M. DUARDIN Raoul, ébéniste, 18, rue de Fiers, cité du Chemin-de-Fer, DOUAL.
- Mlle LOTIN Irène, 5, Grand-Place, MARCQ-EN-ARTOIS.
- M. HAHN Henri, électricien, 5, rue Léon Gambetta, SOMAIN.
- M. GABELLE Georges, mécanicien-électricien, 39, rue du Capitaine-Ferber, LILLE.
- M. TITRAN Léandre, mineur, cour fosse n° 10, Feray-Cauchy, FERRAY.
- Mme DUPERIN Palmyre, ménagère, cité 9 n° 33, BRUAY-EN-ARTOIS.
- Mlle LARIVIERE François, ménagère, cité Jean-Jaurès, ST. AVION.
- M. EVIN Maxime, employé, rue Carnot, cité Pinchin, 5, FACHES-THUMESNIL.
- Mme PAMELARD Germaine, ménagère, rue de la Gare, MARLY-LEZ-VALENCIENNES.
- M. TRANSON Charles, fleur, 2, rue de Burfontaine, LILLE.
- M. OLIQUAMPOIS Victor, cordonnier, rue de Thumesnil, LILLE.
- M. BLONDEL Léon, mineur, cité des Petites-Bois, maison provisoire, n° 83, LIEVIN.
- M. FACQUE Emile, employé, 8, rue Stephen son, FIVES-LILLE. (A suivre.)

La distribution des Prix

Les prix et récompenses seront adressés gratuitement aux gagnants qui nous en feront la demande. Les gagnants pourront, s'ils le préfèrent, retirer leurs prix ou récompenses en nos bureaux 180 bis, rue de Paris à Lille, de 9 heures à midi et de 14 heures à 18 heures, contre présentation de pièces d'identité.

DEUX ACCIDENTS MORTELS AUX MINES DE DROCOURT

Les mines de Drocourt ont été le théâtre de deux accidents mortels qui se sont produits dans les circonstances suivantes : Le chef de poste Georges Demuyck, qui travaillait dans le bureau n° 3 de la fosse n° 1, ayant demandé une clé à un ouvrier polonais nommé Pétrala, celui-ci s'avança pour exécuter l'ordre du chef, mais il perdit l'équilibre et tomba dans le puits. Son corps a été retrouvé en bouillie. Le malheureux était âgé de 29 ans et habitait Douvrou-Voumra. L'ouvrier Jules Savary, originaire de Bouvrou-Voumra, travaillant à la fosse n° 2, a été enseveli sous un éboulement. Quant on put le dégager, on constata que le malheureux avait la poitrine défoncée et les deux jambes fracturées. Il rendit le dernier soupir presque aussitôt.